

FONDS DE DIVERSIFICATION

Objectifs

- ◆ Permettre l'émergence et le développement de projets innovateurs sur le territoire.
- ◆ Encourager les promoteurs à analyser des projets dans différents secteurs d'activité moins traditionnels.
- ◆ Faciliter l'accès à l'expertise pertinente.

Entreprise et/ou promoteur admissible

Le fonds de diversification appuiera les initiatives privées et publiques provenant des organisations suivantes :

- ◆ Entrepreneur.
- ◆ Organisme à but non lucratif, coopérative ou corporation privée à but lucratif.
- ◆ Municipalité, MRC et/ou organisme municipal ou intermunicipal relevant d'elle.
- ◆ Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

Projets non admissibles

- ◆ Les services publics de base.

Dépenses admissibles

- ◆ Les études visant l'évaluation d'une opportunité d'affaires.
- ◆ Les études préliminaires visant la validation technique, marketing et financière d'un projet.
- ◆ Les études détaillées permettant la valorisation du projet.
- ◆ La définition et la mise au point d'un prototype ou d'un projet pilote.
- ◆ La mise en place d'outils favorisant l'émergence de projets.
- ◆ Exceptionnellement, le développement ou la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité.

Dépenses non admissibles

- ◆ Le déficit ou la dette d'un organisme admissible.
- ◆ Le renflouement d'un fonds de roulement.
- ◆ Le financement d'un projet déjà réalisé.
- ◆ Les dépenses de fonctionnement y compris les salaires.
- ◆ Les dépenses pouvant être assumées par d'autres partenaires.
- ◆ Les dépenses encourues avant la date de dépôt de la demande.

Nature de l'aide

- ◆ Le financement prendra la forme d'une aide financière non remboursable, d'un prêt ou de capital-actions.
- ◆ Le taux maximal d'aide financière de la MRC ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles pour une corporation privée à but lucratif ou pour une coopérative dont les activités sont similaires.

Les critères d'évaluation

- ◆ La valeur ajoutée à l'économie de la MRC de la Vallée-de-l'Or.
- ◆ La création d'emplois.
- ◆ L'expertise/formation des promoteurs.
- ◆ La concurrence existante dans ce secteur d'activité.
- ◆ La viabilité économique.
- ◆ La mise de fonds.

Critères généraux

- ◆ Démontrer un potentiel de retombées pertinentes sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or.
- ◆ Posséder un projet innovateur et être orienté vers l'exportation hors du territoire.
- ◆ Faire la démonstration que l'équipe entrepreneuriale possède les capacités et les connaissances requises pour le projet.
- ◆ Investir une mise de fonds idéalement de 25 % du coût total du projet.
- ◆ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC, ne sont pas admissibles.
- ◆ L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- ◆ Les critères sont non exhaustifs et sont sujets à changement sans préavis.
- ◆ Le programme est assujéti au budget annuel accordé par la MRC.